

Département des Vosges  
Arrondissement d'Epinal

|  |
|--|
| <b>COMMUNE de CLEURIE</b><br><b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b> Séance du<br><b>lundi 16 mai 2022 à 20h30</b> |
|--|

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| Date de la convocation             | 10 mai 2022  |
| Date d'affichage de la convocation | 10 mai 2022  |
| Date d'affichage du procès-verbal  | 01 juin 2022 |

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LAGARDE, Maire.

Présents :

M. LAGARDE Patrick, Mme CLAUDE Marie Helen, M. CURIEN Jean-Christophe, M. MELINE Hubert, M. MATHIOT Christophe, Mme VALENTIN Danièle, M. DIDIERLAURENT Fabrice, M. LORENZINI Jean-Claude, M. EVE Jonathan, Mme DEMANGE Marie, Mme Eléonore GUERITOT.

Représentées : Mme Eléonore MASSON, par Mme Marie Helen CLAUDE  
Mme Martine HATTON, par Mme Danièle VALENTIN  
Mme Laetitia MOUGEL, par M. Patrick LAGARDE

Absent(s) : -

Secrétaire de séance :

M. EVE Jonathan a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du CGCT.

Assiste :

Mme Emmanuelle THIRIAT, Adjoint Administratif principal

La séance est ouverte à 20h40mn.

**01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2022.**

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 n'appelant ni remarque ni observation, est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

**02. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Société Publique Locale SPL-XDEMAT : Répartition du capital social.

Le Conseil Municipal ayant donné un avis favorable, l'ordre du jour de la présente réunion est ainsi adopté à l'unanimité par l'assemblée.

### 03. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

#### Droit de Prémption Urbain :

Le Maire informe le Conseil municipal, en vertu de sa délégation (art. L. 2122-22 du C.G.C.T.) et en application de la délibération n° 019 du 26 mai 2020, que la commune n'a pas exercé son DPU sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Page 1 sur 8

COMMUNE DE CLEURIE - PV DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16/05/2022 – FEUILLET N°

- ⇒ Terrain bâti en parcelle cadastrée section B numéro 751, pour une surface de 2 898 m<sup>2</sup> situé 17 route du Pré Claudiné (Vente BONJOUR/MULLER) ;
- ⇒ Terrain bâti en parcelle cadastrée section AB 106, pour une surface de 2 883m<sup>2</sup>, situé 3 bis route de la Forge (Vente LEJEUNE-VIANT /FOL).

### 04. COMPTE RENDU DE LA VENTE DE COUPES DE BOIS DU 21 AVRIL 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la vente de coupes de bois qui a eu lieu le 21 avril 2022 :

- ⇒ Environ 325 m<sup>3</sup> de produits accidentels en parcelles n° 22 et 26 pour un montant HT de 53.30 € / m<sup>3</sup>, à la Scierie MANDRAY.

### 05. DEMANDE A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS AFIN DE BENEFICIER DU REGIME FORESTIER POUR LES PARCELLES ACQUISES A L'INDIVISION GRANDFERRY. [042-2022]

Le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles boisées acquises par la commune doivent bénéficier du régime forestier, pour leur gestion et leur mise en valeur ultérieure, ainsi que pour se mettre en conformité avec l'article L111-1 du Code Forestier.

Le Maire ajoute qu'une coupe doit être marquée dans le secteur des Envers pour cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DEMANDE l'adhésion au régime forestier des parcelles B 106 ; B 114 ; B 115 ; B 117 ; B 118 ; B 122 ; B 127 ; B 125 et B 177 sises sur le territoire communal de Cleurie, dont la contenance totale est de 10 ha 77 ares 75 ca,
- DEMANDE à l'ONF de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet des Vosges.

### 06. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE SECTEUR DE PETONFAING. [043-2022]

Le Maire informe l'assemblée que M. et Mme Dominique LOUIS souhaitent acheter à la municipalité la parcelle cadastrée section B numéro 689 d'une surface de 50m<sup>2</sup> et attenante à leur propriété.

Le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la proposition d'achat au tarif de 5,00 le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la vente de la parcelle cadastrée section B numéro 689 dont la surface est de 50 m<sup>2</sup>, à M. et Mme Dominique LOUIS au tarif de 5,00 € /m<sup>2</sup>, soit un total de 250,00 € ;
- DIT que les frais de notaire et de géomètre (le cas échéant), sont à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Maire à prendre contact avec l'Office Notarial de l'Est à Remiremont ;
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### 07. ACHAT DE DICTIONNAIRES AUX ELEVES DU CM2 QUITTANT L'ECOLE DE CLEURIE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022. [044-2022]

Le Maire rappelle au Conseil municipal la tradition qui consiste à remettre un dictionnaire aux élèves de CM2 quittant l'école communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Page 2 sur 8

COMMUNE DE CLEURIE - PV DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16/05/2022– FEUILLET N°

- EMET un avis favorable pour l'achat de :
  - 5 dictionnaires de langue française,
  - 5 dictionnaires de langue anglaise.

pour un montant total de 156,53 € TTC, destinés aux dix élèves ci-dessous désignés :

|                 |                 |                 |
|-----------------|-----------------|-----------------|
| DOS SANTOS Elio | FOLKMANN Timéo  | JACQUEL Lalie   |
| DOS SANTOS Mahé | GERARD Pauline  | PHILIPPE        |
| DUCHENE Bleuenn | GREMILLIET Elsa | Nathan          |
| EVE Ronan       |                 | VIANI Valentine |

Les crédits sont prévus au BP 2022 article 6714 Bourses et prix.

#### 08. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « ESPOIR CYCLISTE STEPHANOIS » [045-2022]

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à l'occasion de la course de vélos organisée le 24 juillet 2022 à Cleurie, l'association « Espoir Cycliste Stéphanois » sollicite une subvention auprès de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas accorder de subvention, eu égard à la règle décidée en octobre 2021, de ne pas donner une suite favorable à des demandes de subvention aux associations hors commune ou hors intercommunalité.

*Le Maire ajoute que l'ECS recherche pour cette manifestation, un pompier ou une infirmière pour assurer les gestes de 1<sup>er</sup> secours et que la commune mettra à disposition la salle du 1000 club et offrira les bouquets et le verre de l'amitié.*

#### 09. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL [046-2022]

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
  - le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
  - le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
  - le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
  - le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
  - le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
  - le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social
  - le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
  - les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social,conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPLXdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après invitation par le Maire à délibérer, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,  
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,

PV DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16/05/2022 – FEUILLET N°

- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,  
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,  
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,  
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,  
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social  
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,  
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.

- DONNE pouvoir au représentant de la commune de Cleurie à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

## 10. RAPPORT DES COMMISSIONS.

### Commission affaires scolaires et périscolaires

Mme Marie Helen CLAUDE rend compte de la réunion qui a eu lieu le 05 mai 2022 à La Forge concernant l'avenir des écoles de La Forge et Cleurie, et la proposition d'un regroupement pédagogique (ce compte-rendu sera diffusé en annexe).

En ce qui concerne l'organisation matérielle de ce projet (transports, garderie, cantine....), un questionnaire destiné aux familles est en cours d'élaboration et leur sera distribué dès validation par l'inspecteur de l'Education Nationale.

## 11. LE POINT SUR L'INTERCOMMUNALITE

Le Maire rend compte des différents points abordés lors de la réunion du Conseil communautaire du 27 avril 2022 dont le procès-verbal a été diffusé à l'assemblée.

## 12. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ☐ La cérémonie de remise des dictionnaires aux élèves du CM2 est fixée au lundi 04 juillet 2022 à 16h30.
- ☐ La cérémonie de la Fête des mères est fixée au samedi 28 mai 2022 à 18h00 en mairie.
- ☐ Carte de remerciements de la famille de Sylvain THIRIAT suite au décès de sa maman Jacqueline.
- ☐ La municipalité a reçu une réponse favorable de la Préfecture pour la dérogation au respect des valeurs de pente d'une rampe fixe permettant l'accès au rez-de-jardin de l'école, dans le cadre du dossier accessibilité.
- ☐ Le Maire informe l'assemblée qu'une réunion d'information du SDANC aura lieu le mardi 24 mai 2022 à 18h à La Bresse.
- ☐ M. Christophe NAEGELEN invite le Maire et le Conseil municipal le 20 mai à 20h00 au Palais des Congrès de Remiremont.
- ☐ Mme Marie Helen CLAUDE informe l'assemblée que les propositions pour le Centre aéré de Saulxures sur Moselotte seront bientôt envoyées aux familles et ajoute que les communes conventionnées comme Le Syndicat et Cleurie bénéficient du même tarif que Saulxures.
- ☐ Mme Danièle VALENTIN a besoin encore de personnes pour aider au service lors du repas des seniors le 22 mai 2022.

- M. Fabrice DIDIERLAURENT demande si le Conseil départemental envisage la réparation de la voirie communale où est renvoyé tout le trafic dévié durant les travaux de la CD 417 (monocouche bitume). Le Maire répond qu'on leur posera la question.
- Doléances de riverains rapportées par M. Fabrice DIDIERLAURENT concernant les problèmes liés à la fumière de la ferme des Basses qui se déverse sur la route. Quelles sont les solutions envisagées par l'exploitant pour pallier aux problèmes de sécurité routière et environnementale qui en découlent ? Le Maire répond qu'il invitera l'agriculteur en mairie pour lui parler de ce problème important.

Page 5 sur 8

- Fleurissement : M. Christophe MATHIOT rappelle qu'une rencontre des membres de la commission est prévue pour la plantation des massifs le 28 mai et le 27 mai au matin pour préparer les massifs.
- Etablissement du planning de présence des élus au bureau de vote des élections législatives 2022, qui sera diffusé à l'ensemble des conseillers.

---

En l'absence d'autre question, la séance est levée à 22h50.

#### PROCHAINES REUNIONS

|                           |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| + Conseil municipal :     | lundi 27 juin 2022 à 20h30 |
| + Réunion des adjoints :  | lundi 30 mai 2022 à 20h00  |
| + Réunion communication : | mardi 31 mai 2022 à 20h00  |

*Le Maire,*  
Patrick LAGARDE

*Le secrétaire de séance,*  
Jonathan EVE